

**Arrêté municipal temporaire du 04 Mars 2024 N° 03 04 2024 01
Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire- à l'occasion
d'une brocante vide-greniers le 14 AVRIL 2024 organisée par
le Comité des Fêtes de NOYEN SUR SEINE**

Le Maire de NOYEN SUR SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu la demande présentée par Madame Renée SCIBRAVY, Présidente du Comité des Fêtes de NOYEN SUR SEINE

Considérant l'organisation d'une brocante vide grenier le 14 Avril 2024

Arrête

Article 1^{er} : Le Comité des Fêtes de Noyen Sur Seine, ayant son siège social à la Mairie de Noyen Sur Seine, représenté par sa Présidente, Madame Renée SCIBRAVY, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 14 AVRIL 2024 de 8 à 19 heures à l'occasion de l'organisation d'une brocante vide greniers

Article 2 : A l'occasion de la manifestation, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du 1^{er} et 3^e groupe.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

Fait à NOYEN SUR SEINE
Le 04 Mars 2024
Le Maire
André CAPMARTY



Notification le